

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 13 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 2

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaients présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absents excusés et représentés : Samuel Burnet procuration donnée à Thierry Lattard, Pascale Rossler procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absente excusée: Patricia de Magondeaux.

Absents non excusés : Matthieu Bournonville, Olivier Lafon.

Secrétaire de séance : Fabienne Guessab.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024
- 2) Demande d'aide au titre de la répartition du produit des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental pour l'année 2025
- 3) Règlement et modalités de location de la salle communale appelée « le Mazet »
- 4) Participation financière au centre de loisirs « La Ribambelle de Cèze-Cévennes »
- 5) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h00.

En préambule, Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'AEP pour l'exercice 2024, qui avaient été demandés par le nouveau syndicat de l'eau, ne pourront pas être mis en délibéré car le budget de l'AEP, qui est le budget annexe du budget principal de la Commune, doit être validé par la DGFIP et voté en même temps que le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune.

En conséquence, le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'AEP seront votés, ultérieurement, en même temps que ceux de la Commune. De plus, lors de cette même séance, le transfert de l'excédent du budget de l'AEP vers le nouveau syndicat de l'eau sera également mis en délibéré.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, par 8 voix Pour, le Procès-Verbal du 11 décembre 2024.

DELIBERATION N°2025-001
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en matière de circulation et sécurisation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Bouquet est propriétaire de 2 espaces situés à la Mairie-Temple et à l'Eglise-cimetière, dont il est nécessaire de sécuriser le stationnement pour l'accueil des administrés et du public. Madame le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création et l'aménagement de 2 parcs de stationnement sur les sites de la Mairie-Temple et de l'Eglise-cimetière pour sécuriser l'accueil des administrés et du public.

Elle présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JOFFRE qui s'élève à **10 820 € HT**.

Au travers du produit des Amendes de Police pour lequel la commune est éligible pour l'année 2025, ce projet de sécurisation peut bénéficier, au minimum, d'une aide de 50% de la part du Conseil Départemental du Gard.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
DEVIS JOFFRE	10 820€	ADP	50% : 5 410€
			COMMUNE AF 50% : 5 410€
TOTAL	10 820€	TOTAL	10 820€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, par 8 voix Pour, le projet de création et d'aménagement de 2 parcs de stationnement sur les sites de la Mairie-Temple et de l'Eglise-cimetière pour sécuriser l'accueil des administrés et du public, pour **un coût total de 10 820 € HT**,

SOLLICITE, pour la réalisation de ces travaux, l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition des Amendes de Police pour lequel la commune de Bouquet est éligible

et **CHARGE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires pour signer le devis et obtenir les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°2025-002

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne Guessab pour présenter le règlement et les modalités de location de la salle communale. Madame Guessab expose au conseil municipal que le local technique du Clos Jean Cavalier a été agrandi en 2023 d'une petite extension à sa gauche : celle-ci sert depuis de stockage des tables et chaises utilisées lors d'évènements. En conséquence, l'ancien local technique a été vidé et aménagé pour servir de petite salle communale dite « polyvalente », à vocation de renforcement du lien social : rencontres entre habitants de

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Bouquet, jeux ou cours collectifs, petit café éphémère, ou lieu de réunion ponctuel d'association ou de collectif communaux. Pour rappel, cette salle n'a pas vocation à proposer les conditions d'une cuisine professionnelle, mais plutôt d'une cuisine d'appoint pour des événements ponctuels. Madame Fabienne Guessab fait lecture, au conseil municipal, du règlement et des modalités de réservation de cette salle communale, nommée ci-après « le Mazet ».

➤ Règlement de la salle communale du Mazet :

1. Article : Destination et usage

Le Mazet devra profiter aux habitants de Bouquet principalement, associations, collectifs ou particuliers. Cette salle a vocation à permettre des réunions ponctuelles, avec utilisation ou non de tout ou partie de la cuisine d'appoint. Exceptionnellement elle pourra être réservée pour d'autres usages, si approbation de la Mairie.

2. Article : Référent

Le Mazet ne pourra être réservé que par un (ou une) Référent majeur et habitant de Bouquet, agissant au titre d'un groupe prenant en charge la responsabilité de la salle (association, collectif ou entreprise). Un seul Référent par association, collectif ou entreprise pourra être enregistré par la Mairie. Il prendra en charge l'organisation d'un ou plusieurs événement(s) ponctuel(s), se portera garant des lieux et des participants, et devra respecter les conditions mentionnées dans ce règlement.

3. Article : Réservation

- Les réservations se font pour un jour minimum.
- Les Référents qui la réservent ponctuellement doivent avoir laissé auparavant une caution de 1000 € au secrétariat de la Mairie, qui ne sera pas débitée et qui leur sera rendue à la fin d'une réservation, si aucun problème signalé.
- Les Référents doivent avoir également souscrit une garantie responsabilité civile valide pour l'occasion, et en avoir déposé copie au secrétariat de la Mairie.

4. Article : Clés

Les clés sont à venir chercher au secrétariat de la Mairie au jour ouvré qui le précède, et doivent être remises à la fin de l'évènement dans la boîte aux lettres de la porte de la Mairie. Un état des lieux de sortie sera effectué par la Mairie, et déterminera si les conditions de réservation auront bien été respectées par le Référent.

5. Article : Calendrier

Le calendrier du Mazet est géré par la Mairie. Des événements récurrents peuvent être planifiés.

6. Article : Propreté et respect des lieux

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le Référent s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il les trouvés : tables et chaises rangées, vaisselle propre et remise en place, électro-ménager nettoyé et vidé, électricité fermée, etc.

7. Article : Chauffage et climatisation

Le Référent s'engage à arrêter le système de chauffage ou de climatisation juste à la fin de l'évènement.

8. Article : Conditions d'usage du local

Le Mazet peut être réservé gratuitement par un Référent habitant de Bouquet pour des activités dont il ne tire pas de bénéfice. Par contre dans le cas d'un usage dont il tirerait rémunération (ex. cours de yoga payant), le Référent doit :

- limiter ses réservations à une séance par semaine
- s'acquitter d'un montant forfaitaire de 50 € par séance
- déposer en Mairie copie d'une assurance professionnelle valide, couvrant les risques de son activité.

9. Article : Contenance du local

Le Mazet ne contient pas plus de 18 personnes à la fois, maximum, pour des raisons de sécurité. Le Référent s'engage à respecter cette consigne.

10. Conséquences d'un non-respect du règlement

S'il s'avérait qu'à une occasion le Mazet n'ait pas été convenablement nettoyé et rangé, ou que des dégâts aient été occasionnés sur le matériel ou les équipements, ou pour tout autre manquement au présent règlement, le montant de la caution pourra en être impacté : la remise en état sera facturée au Référent et déduite de sa caution, sur la base d'un ou de devis d'entreprise(s) extérieure(s). De plus, le droit à de futures réservations par ce Référent pourra en être impacté.

➤ Modalités de location de la salle communale du Mazet :

Voir fiche de location du Mazet sur le site de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, par 8 voix Pour, le choix du nom de la salle communale, son règlement et les modalités de location.

DELIBERATION N°2025-003

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE DE LOISIRS « LA RIBAMBELLE DE CEZE-CEVENNES »

Mme le Maire présente la demande d'aide financière du centre de loisirs « la Ribambelle de Cèze Cévennes » pour l'accueil de 6 enfants de la commune pendant les vacances scolaires sur l'année 2024, représentant 32 jours. L'aide demandée s'élève à 4€ par jour et par enfant inscrit, soit pour l'année 2024 : la somme de 32 X 4€ = 128€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité, par 8 voix Pour, le versement de l'aide financière demandée par le centre de loisirs « la Ribambelle de Cèze Cévennes ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- le SIAEPA change de nom et s'appelle « le Syndicat des Eaux des Garrigues » - SDE des Garrigues.
- La subvention pour la restauration des colonnes du Temple et des Piliers du portail du Cimetière auprès de la CCPU au titre du « Fonds de Concours » a été votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du lundi 10 février 2025
- Le contrat de la femme de ménage a été renouvelé pour 3 ans

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 18h38

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération
N°001-2025

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025
Approuvée à l'unanimité


Délibération
N°002-2025

REGLEMENT ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE APPELEE « LE MAZET »
Approuvée à l'unanimité

Délibération
N°003-2025

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE LOISIRS « LA RIBAMBELLE DE CEZE-CEVENNES »
Approuvée à l'unanimité

SIGNATURES :

Mme le Maire  Catherine FERRIERE	Secrétaire de séance  Fabienne GUESSAB
---	---